



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du jeudi 2 avril 2026 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 27/03/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : LECLERCQ Pascale - FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – KIRKET Elisabeth - LAUDE Philippe - KEHL Valérie – DELCROIX Philippe DOUAY Laurence - HUBINET Sophie – MASCART Benoit – MARTIN Cédric - DEMORY Michaël – ZIOLKOWSKI Méghan

Membres excusés : 0

Membres absents : BURY Grégory

Présidente : LECLERCQ Pascale

Secrétaire de séance : BLAS Joël

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MARS 2026

La lecture du compte rendu de la réunion du 22 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2. AFFILIATION DES ELUS LOCAUX AU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Madame le Maire informe les élus que l'affiliation au régime de la Sécurité Sociale est une démarche obligatoire et ce, même si ces élus sont déjà affiliés au régime général de la Sécurité Sociale à un autre titre (activité professionnelle, retraite...). Cette affiliation concerne tous les élus locaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Madame le Maire distribue à chaque élu une note de l'Association des Maires de France et l'imprimé d'affiliation correspondant.

3. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 1/2026 transmise le 18 mars 2026 par Maître LEFEBVRE-TACCONI Notaire à CAUDRY

Parcelle : AC 237 – bâti – 31 rue Gambetta

- DIA N° 2/2026 transmise le 2 mars 2026 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES

Parcelles : AC 191 et 209 – bâti – 7 rue Clémenceau

4. TAUX DE PROMOTION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle rappelle la délibération N°39 en date du 6 juillet 2007 qu'il convient d'actualiser.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide :

Article 1 : D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %

C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %

Article 2 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle des agents et de leur manière de servir.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE

En dépenses de fonctionnement, le budget annexe retrace les mouvements ci-après :

- Régularisation de centimes : 0.48 €
- Remboursement ENEDIS construction neuve : 1 382.40 €
- Annulation du stock initial (opération d'ordre) : 53 405.02 €

Total dépenses de fonctionnement : 54 787.90 €

En recettes de fonctionnement, le budget annexe retrace les mouvements ci-après :

- Intégration du stock final (opération d'ordre) : 54 787.42 €

Total recettes de fonctionnement : 54 787.42 €

En dépenses d'investissement, le budget annexe retrace les mouvements ci-après :

- Intégration du stock final (opération d'ordre) : 54 787.42 €

Total dépenses d'investissement : 54 787.42 €

En recettes d'investissement, le budget annexe retrace les mouvements ci-après :

- Annulation stock initial (opération d'ordre) : 53 405.02 €

Total recettes d'investissement : 53 405.02 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur FLAMENGT Georges, Maire-Adjoint.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus

et les citoyens.

Le budget annexe « lotissement rue Victor Hugo » de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 54 787.42 € ; Recettes : 53 405.02 € ; RAR : 0.00 € soit un déficit de 1 382.40 € (résultat cumulé : - 54 787.42 €)

Fonctionnement : Dépenses : 54 787.90 € ; Recettes : 54 787.42 € ; RAR : 0.00 € soit un déficit de 0.48 € (résultat cumulé : + 37 184.09 €)

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du budget annexe du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe 2025 pour l'année 2026.
Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS 2025 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle les acquisitions et travaux réalisés en 2025. Un tableau listant ces investissements est distribué aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Remboursement emprunts en capital	111 419.45
Honoraires	0.00
Extension cimetièrre	8 607.58
Reprise concessions abandonnées	1 500.00
Châssis et isolation salle Mitterrand	40 712.39
Passage piéton PMR rue Foch	2 597.76
Clôture salle polyvalente/église	1 188.00
Broyeur-taille haies-tronçonneuse-débroussailleuse	9 549.69
Tables et chaises salle polyvalente	7 496.28
Armoire école – Ordinateur portable	1 150.90
Solde travaux et honoraires rénovation salle polyvalente	199 684.61
TOTAL	383 906.66

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
FCTVA	123 740.85
Taxes d'urbanisme	5 479.17
Excédents de fonctionnement capitalisés	86 259.06
Solde Fonds Vert salle Polyvalente	86 170.52
Solde DETR salle polyvalente	116 097.13
Mesures compensatoires éolienne d'entreprise Bois d'en Haut	40 000.00
Boni Nordsem (lotissement les Arches du Moulin)	3 811.58
Amortissement honoraires plan de circulation, Ad'AP, accord cadre travaux voirie	4 335.04
TOTAL	465 893.35

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur FLAMENGT Georges, Maire-Adjoint.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	891 514.46	465 893.35
DEPENSES DE L'EXERCICE	775 108.55	383 906.66
PRODUIT ANTERIEUR REPORTE	474 211.49	- 204 962.06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	116 405.91	81 986.69
RESTE A REALISER 2025	0.00	Dépenses : 25 500.00 € Recettes : 79 068.00 € Soit un solde positif de : 53 568.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	590 617.40	- 122 975.37

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique du budget 2025 pour l'année 2026.
Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

7. AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE)

BUDGET ANNEXE « Lotissement rue Victor Hugo »

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget annexe dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 54 787.90 €	Dépenses de l'exercice : 54 787.42 €
Recettes de l'exercice : 54 787.42 €	Recettes de l'exercice : 53 405.02 €
Résultat de l'année : - 0.48 €	Résultat de l'année : - 1 382.40 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 37 184.57 €	Excédent : 0.00 €
Déficit : 0.00 €	Déficit : 53 405.02 €
Résultats cumulés clôture : 37 184.09 €	Résultats cumulés clôture : - 54 787.42 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : 37 184.09 €	Résultats corrigés clôture : - 54 787.42 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 : 37 184.09 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE D001 : 54 787.42 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : - 17 603.33 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L. 5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 775 108.55 €	Dépenses de l'exercice : 383 906.66 €
Recettes de l'exercice : 891 514.46 €	Recettes de l'exercice : 465 893.35 €
Résultat de l'année : 116 405.91 €	Résultat de l'année : 81 986.69 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 474 211.49 €	Excédent : 0.00 €
Déficit : 0.00 €	Déficit : 204 962.06 €
Résultats cumulés clôture : 590 617.40 €	Résultats cumulés clôture : - 122 975.37 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 25 500.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 79 068.00€
Résultats corrigés clôture : 590 617.40 €	Résultats corrigés clôture : - 69 407.37 €
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : 69 407.37 €	
RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 : 521 210.03 €	
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 467 642.03 € (sans RAR)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Unanimité : oui

8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI SERONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2026

	2025	2026
ACTION AVESNES LEZ AUBERT	9 700	8 400
AMICALES DES DONNEURS DE SANG	80	80
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	350	350
APA	350	350
APE ST PYTHON	350	350
APPATS (Piégeurs)	0	0
ASMAC (association secrétaires de mairie)	50	50
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500	1500
CROIX ROUGE	100	100
DIVERS	1 000	1500
FEE MAIN	350	350
FOOTBALL CLUB ST PYTHON	600	600
GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS UNRPA	170	170
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350	350
JENNIFER LA LAVANDIERE	350	350
LIGUE CONTRE LE CANCER	150	150
MARCHE ET DECOUVERTE	350	350
MOTO LOISIRS PIATONNAISE	350	350
MOTS ET MEMOIRE	350	350
PECHE LA SAUMONEE	350	350
PHOENIX	350	350
RESTOS DU CŒUR	0	0
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	200	350
SOCIETE CHASSE LIGNE DE CHEMIN DE FER	80	0
TERRIER DES ARTS	1 100	1 100
UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	350	350
USEP - Association "Le sport citoyen" ciconscrip Cambrai-Le Cateau	0	0
VELO SANTE LOISIRS	350	350
TOTAL	19 480	18 750

Les élus membres de ces associations sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote du montant alloué à l'association qui les concerne.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500.00 € par droit unitaire (deux mille cinq cent euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000.00 € (trois cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « A » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 300 000.00 € (trois cent mille euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € (mille euros) (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € (dix mille euros) par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros) par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 300 000.00 € (trois cent mille euros), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations inférieures à 300 000.00 € (trois cent mille euros) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 20 000.00 € (vingt mille euros) ;

25° *SANS OBJET (D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne) ;*

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000.00 € (cent mille euros) ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépassent pas 50 000.00 € (cinquante mille euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre de nomination du tableau.

10. FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES

Mme le Maire
Tous les membres du Conseil Municipal

COMMISSION DES TRAVAUX

Mme le Maire
L'Adjoint aux travaux (3^{ème}), Mr BLAS Joël
- LAUDE Philippe
- DELCROIX Philippe
- DOUAY Laurence
- MASCART Benoît
- MARTIN Cédric
- DEMORY Michaël
- BURY Grégory

COMMISSION D'URBANISME - PLUi

Mme le Maire
L'Adjoint chargé de l'urbanisme (1^{er}), Mr FLAMENGT Georges. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur FLAMENGT Georges sera amené à signer certaines autorisations d'urbanisme et certaines déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- LANZOTTI Jocelyne
- LAUDE Philippe
- DOUAY Laurence
- HUBINET Sophie
- MASCART Benoît
- DEMORY Michaël

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Mme le Maire
L'Adjoint chargé de l'encadrement du personnel masculin (3^{ème}), Mr BLAS Joël
- KIRKET Elisabeth
- DOUAY Laurence
- HUBINET Sophie
- ZIOLKOWSKI Méghan
- *LEFEBVRE Frédérique*

COMMISSION CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – DECHETS - ECONOMIES D'ENERGIE

Mme le Maire
L'Adjoint chargé de l'environnement (3^{ème}), Mr BLAS Joël
- FLAMENGT Georges
- LANZOTTI Jocelyne
- LAUDE Philippe
- DELCROIX Philippe

- DOUAY Laurence
- MASCART Benoît
- DEMORY Michaël

Le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) pourra intervenir lors des réunions de cette commission.

PLAN DE SAUVEGARDE – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Mme le Maire

L'Adjoint chargé du Plan de Sauvegarde (1^{er}), Mr FLAMENGT Georges et l'Adjoint chargé de la sécurité (3^{ème}), Mr BLAS Joël

- LANZOTTI Jocelyne
- LAUDE Philippe
- KEHL Valérie
- DELCROIX Philippe
- HUBINET Sophie
- MASCART Benoît
- DEMORY Michaël

COMMISSION DES FETES - ANIMATIONS – CULTURE

Mme le Maire

Le Conseiller Municipal délégué, Mr LAUDE Philippe

- LANZOTTI Jocelyne
- KEHL Valérie
- MARTIN Cédric
- BURY Grégory
- ZIOLKOWSKI Méghan
- *RIBANT Romain*
- *LEFEBVRE Frédérique*

(voir personnes extérieures à contacter)

COMMISSION ECOLE ET SERVICES PERISCOLAIRES

Mme le Maire

La conseillère municipale déléguée chargée des écoles qui siègera également au Conseil d'Ecole : Mme KEHL Valérie

- LANZOTTI Jocelyne
- KIRKET Elisabeth
- MARTIN Cédric
- ZIOLKOWSKI Méghan
- *RIBANT Romain*
- *LEFEBVRE Frédérique*

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mme le Maire

- KEHL Valérie
- MARTIN Cédric
- BURY Grégory

- *RIBANT Romain*
- *LEFEBVRE Frédérique*

COMMISSION COMMUNICATION – SITE INTERNET

Mme le Maire

Le Conseiller Municipal délégué à la communication : DEMORY Michaël

- FLAMENGT Georges
- KEHL Valérie
- ZIOLKOWSKI Méghan

COMMISSION SERVICES ET ACTION SOCIALE

Mme le Maire

L'Adjointe chargée des services à la personne et à la population (2^{ème}), Mme LANZOTTI Jocelyne

- KIRKET Elisabeth
- KEHL Valérie
- DELCROIX Philippe
- HUBINET Sophie
- ZIOLKOWSKI Méghan
- *LEFEBVRE Frédérique*

Madame le Maire souhaite intégrer à cette commission les membres de l'ancien Centre Communal d'Action Sociale qui le souhaiteront :

- BILLOIR Serge
- POIRETTE Gérard
- NOGUEIRA Pascale
- LECLERCQ René
- VANDEVERLOOP Michèle
- PAVOT Marijke

Un courrier leur sera adressé pour recueillir leur acceptation.

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

Mme le Maire

Le Conseiller Municipal délégué chargé des relations avec les Associations : Mr LAUDE Philippe

- KEHL Valérie (association des parents d'élèves)
- *RIBANT Romain*

RELATION AVEC LES COLLECTIVITES EXTERIEURES

Mme le Maire

L'Adjoint (1^{er}) chargé des relations avec les collectivités extérieures : Mr FLAMENGT Georges

Tous les membres du Conseil Municipal

Monsieur FLAMENGT organisera une réunion le mardi 14 avril à 18 h 30 en mairie relative aux organismes associés.

CONSEIL CONSULTATIF

Madame le Maire propose de constituer un conseil consultatif dans une démarche de démocratie participative qui serait composé de :

Mme le Maire

Des 3 adjoints et des 3 conseillers délégués

Et de personnes de la société civile

Madame le Maire propose de contacter les personnes suivantes :

- FLAMENT Hervé
- VANGENEBERG Jean-René
- BARTHELEMY Frédéric
- DOUENNE Jean-Christophe
- BEUDIN Brigitte
- ROSSIGNOL David

Un courrier leur sera adressé pour recueillir leur acceptation.

Les élus auront connaissance des membres de ce comité lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

COURRIER : Madame LANZOTTI Jocelyne. Monsieur BLAS Joël remplacera Madame LANZOTTI si nécessaire.

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE : 1 représentant : Mr BLAS Joël (en binôme avec Mr LAUDE Philippe)

SECURITE ROUTIERE : 1 représentant : Mr BLAS Joël (en binôme avec Mr LAUDE Philippe)

REFERENT EMPLOI : 1 référent emploi : Mme KEHL Valérie

COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS : Mme le Maire et Mme LANZOTTI Jocelyne

REFERENT POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION : Mme LECLERCQ Pascale, Maire

REPRESENTANT FAMILIAL UDAF : Mme LANZOTTI Jocelyne

REFERENT LUTTE ANTIVECTORIELLE : Mme DOUAY Laurence

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Sont désignés les membres titulaires suivants :

- BLAS Joël
- FLAMENGT Georges
- DEMORY Michaël

Sont désignés les membres suppléants suivants :

- DELCROIX Philippe
- MASCART Benoît
- MARTIN Cédric

12. DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES ASSOCIES

TERRITOIRE D'ENERGIE CAMBRESIS (SIDEK)

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal « Territoire d'Énergie du Cambrésis » (SIDEK), il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée délibérante de ce Syndicat.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

1 titulaire	1 suppléant
- FLAMENGT Georges (14 voix)	- BLAS Joël (14 voix)

SIDEN-SIAN (désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement) – Défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	14
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	14

A obtenu : FLAMENGT Georges : 14 voix

Est élu(e) :

→ **Monsieur FLAMENGT Georges**

→ **14 juin 1950**

→ **2A rue de Vertain**

59730 SAINT PYTHON

→ **georges.flamengt@orange.fr**

→ **06.07.42.85.22**

→ **Membre du Conseil Municipal de SAINT PYTHON**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Madame le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

SIDEN-SIAN (désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement) – Gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	14
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	14

A obtenu : FLAMENGT Georges : 14 voix

Est élu(e) :

→ **Monsieur FLAMENGT Georges**

→ **14 juin 1950**

→ **2A rue de Vertain**

59730 SAINT PYTHON

→ **georges.flamengt@orange.fr**

→ **06.07.42.85.22**

→ **Membre du Conseil Municipal de SAINT PYTHON**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Madame le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

SIVU MURS MITOYEN DU CAMBRESIS

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (PLU intercommunal),

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY,

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation,

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal,

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndical, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale,
- Désigne en qualité de délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité :
 - Monsieur **Georges FLAMENGT**, né le 14 juin 1950, 2A rue de Vertain à St Python (59730) – georges.flamengt@orange.fr – 06.07.42.85.22, Adjoint à l'urbanisme ;
 - Monsieur **Michaël DEMORY**, né le 12 mars 1981, 71 rue d'Haussey à St Python (59730) – michael.demory@orange.fr – 06.63.39.35.61, Conseiller municipal délégué.
- Dit que la participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

SYNDICAT MIXTE DU SUD EST DE L'ESCAUT (SYMSEE) (proposition au SYMSEE car compétence de la CCPS)

1 délégué titulaire : FLAMENGT Georges

1 délégué suppléant : LAUDE Philippe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, une fois que le maire et les adjoints ont été élus.

La commune de St Python disposant de 2 sièges, les conseillers communautaires sont :

- Madame LECLERCQ Pascale
- Monsieur FLAMENGT Georges

Il n'y a pas de suppléants pour les communes qui ont 2 conseillers et plus.

ASSOCIATION « ACTION »

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts de l'association « ACTION », il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée délibérante de cette structure.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Titulaire
- DELCROIX Philippe
59 rue Victor Hugo

Suppléant
- ZIOLKOWSKI Méghan
7 rue de Vertain

12 – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 9 mars 2026, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de LILLE nous transmet la requête n°2602216-1 présentée par Madame Isabelle CRESSIN.

Cette requête vise l'annulation d'un arrêté du Maire en date du 1^{er} septembre 2025 portant sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe, à savoir exclusion temporaire de fonctions.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à représenter la commune en défense et ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2602216-1,
- Autorise et désigne Maître Didier CATTOIR, Avocat au barreau de Dunkerque dont le siège social est sis 43 place Charles de Gaulle à BAILLEUL pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec cet avocat.

Madame le Maire rappelle que la commune est couverte par une assurance « protection juridique » contractée au Cabinet AXA de SOLESMES.

13 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Madame Jocelyne LANZOTTI**

✓ Campagne de distribution de potage : 4 129 potages ont été distribués pendant la campagne du 1^{er} décembre 2025 au 27 février 2026 pour un montant de 3 922.55 € TTC. Madame LANZOTTI remercie Monsieur LAUDE et Marie l'agent communal.

➤ **Monsieur LAUDE Philippe**

- ✓ Chasse aux œufs : 47 enfants sont inscrits à la chasse aux œufs du 6 avril prochain.
- ✓ Fête des mères : La distribution du cadeau de fête des mères aura lieu le 30 mai prochain.
- ✓ Journée des déportés : Elle aura lieu le 26 avril prochain.
- ✓ Fête du travail : Remise de médailles aux récipiendaires
- ✓ 8 mai : Commémoration 39/45
- ✓ 25 octobre : Repas des aînés

➤ **Madame KEHL Valérie**

- ✓ Permis Internet : 21 élèves sont concernés. Les permis Internet seront remis les 7 et 9 avril 2026. Un stylo leur sera remis et une collation sera servie.
- ✓ Course ELA : Cette course devrait avoir lieu le 1^{er} juin prochain. Cela reste à confirmer.
- ✓ PPMS école : Le Plan Particulier de Mise en Sureté devra être mis à jour. La formation du personnel est requise.

➤ **Monsieur MASCART Benoît**

- ✓ Personnel communal : Monsieur MASCART souhaite que les membres du personnel communal soient présentés aux nouveaux élus.
- ✓ Salle polyvalente : Le « S » de salle polyvalente inscrit au fronton de celle-ci serait à l'envers.
- ✓ Eolienne d'entreprise : Monsieur MASCART fait remarquer que l'éolienne de la zone du Bois d'en Haut ne tourne pas.

➤ **Madame le Maire**

- ✓ Carte scolaire : Pas de changement pour la commune cette année.
- ✓ Remplacement agent absent : Madame le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidature sera lancé prochainement pour le remplacement d'un agent absent afin d'assurer le service chaque jour. Actuellement, seulement 3 jours sont effectifs.
- ✓ Organisme partenaire du Syndicat de médecins : Cet organisme a relancé la commune pour la mise à disposition d'un local pour assurer des consultations.
- ✓ Lutte contre les nids de frelons : 3 pièges sont installés dans la cour de la mairie, au trait d'union et dans le jardin derrière l'école.
- ✓ Forum de l'autonomie : aura lieu le 5 mai prochain, salle polyvalente Val du Riot à CAUDRY.

➤ Remerciements : Madame BESNARD remercie le Conseil Municipal pour la délicate attention témoignée lors du décès de sa maman le 20 février dernier.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 avril 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

P. LECLERCQ

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

E. KIRKET

Ph. LAUDE

V. KEHL

Ph DELCROIX

L. DOUAY

S. HUBINET

B. MASCART

C. MARTIN

M. DEMORY

G. BURY
Absent

M. ZIOKOWSKI